Le Kallisté

Syndicat des copropriétaires
De la résidence I Minelli

DEMANDE D'EXAMEN AU CAS PAR CAS PREALABLE A LA REALISATION EVENTUELLE D'UNE EVALUATION ENVIRONNEMENTALE - ANNEXES 2, 3, 4, 6 et 7

Février 2020 – Indice B

Reprise et adaptation d'un ouvrage de stabilisation du talus et de protection contre les franchissements le long de la résidence I Minelli sur la commune de Ville-di-Pietrabugno

Maîtrise d'œuvre	
Bureau d'études ICTP 254 Corniche Fahnestock 06700 ST-LAURENT DU VAR	
N° 19/44 – Cas par cas – Ind. B	

ANNEXE 2 :
Plan de situation

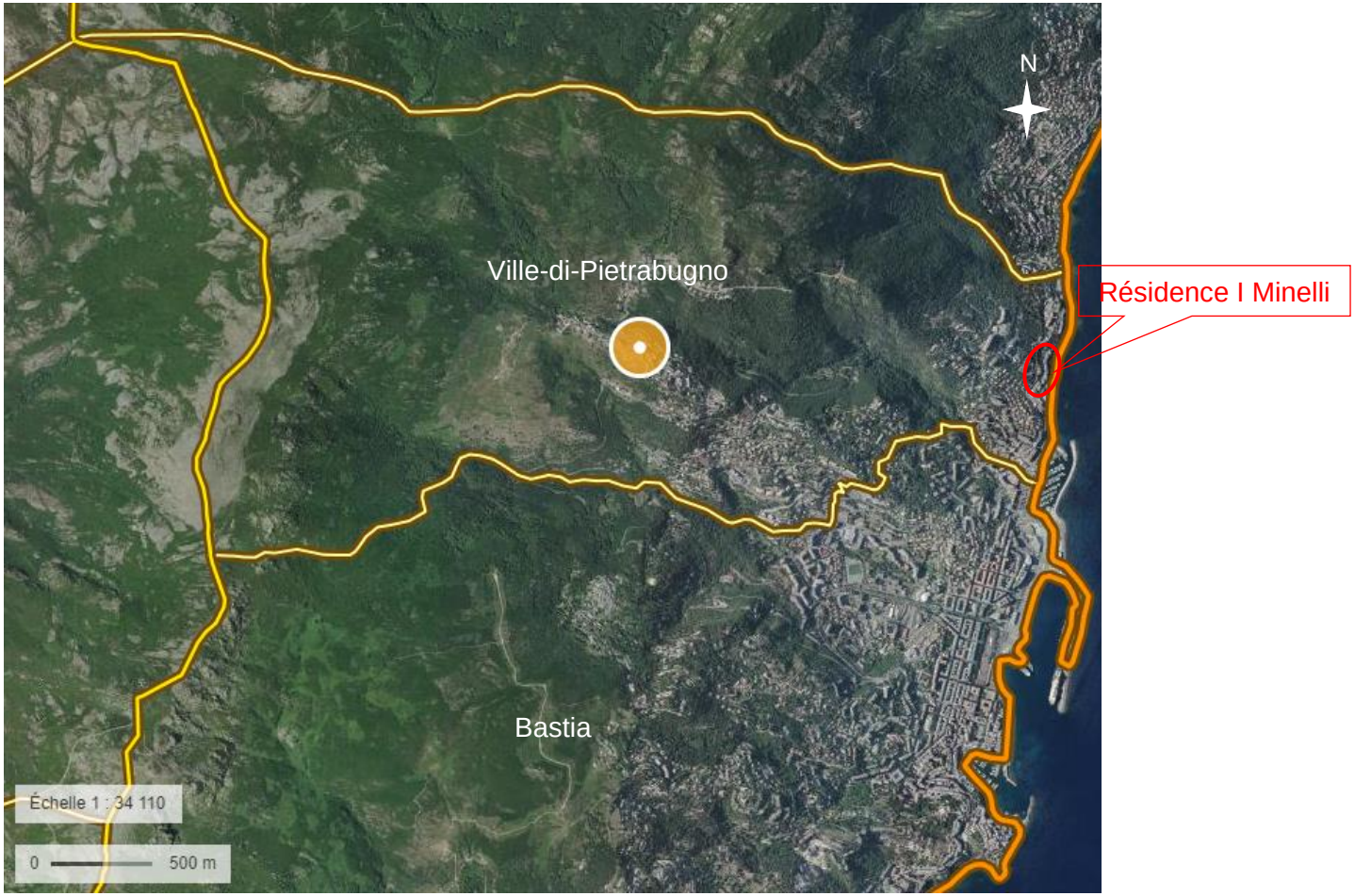

Figure 1 : Plan de situation de la Résidence I Minelli sur le littoral de Ville-di-Pietrabugno (Géoportail)

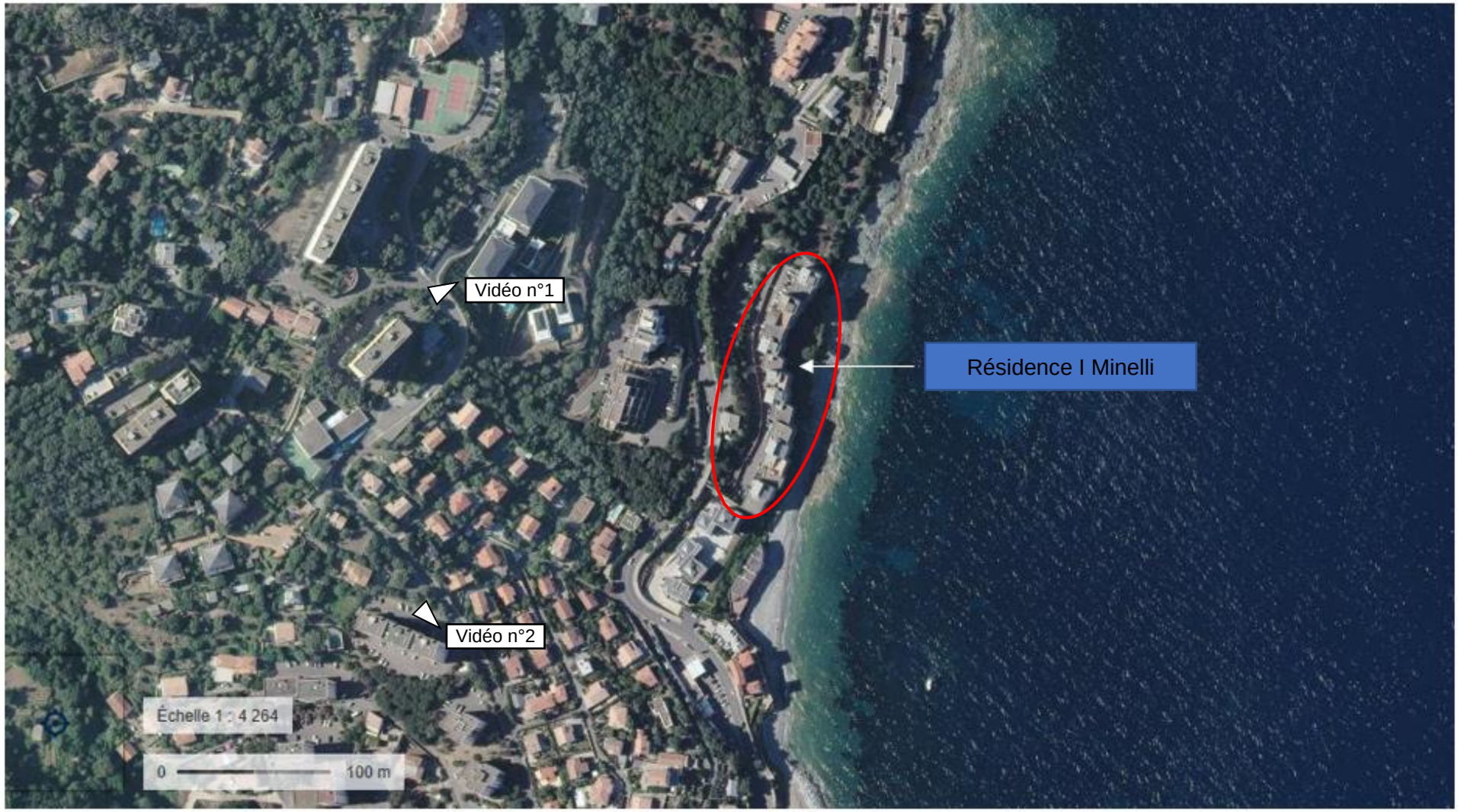

Figure 2 : Plage de Minelli et localisation de la Résidence I Minelli (Géoportail)

ANNEXE 3 :
Photographies de la zone d'intervention

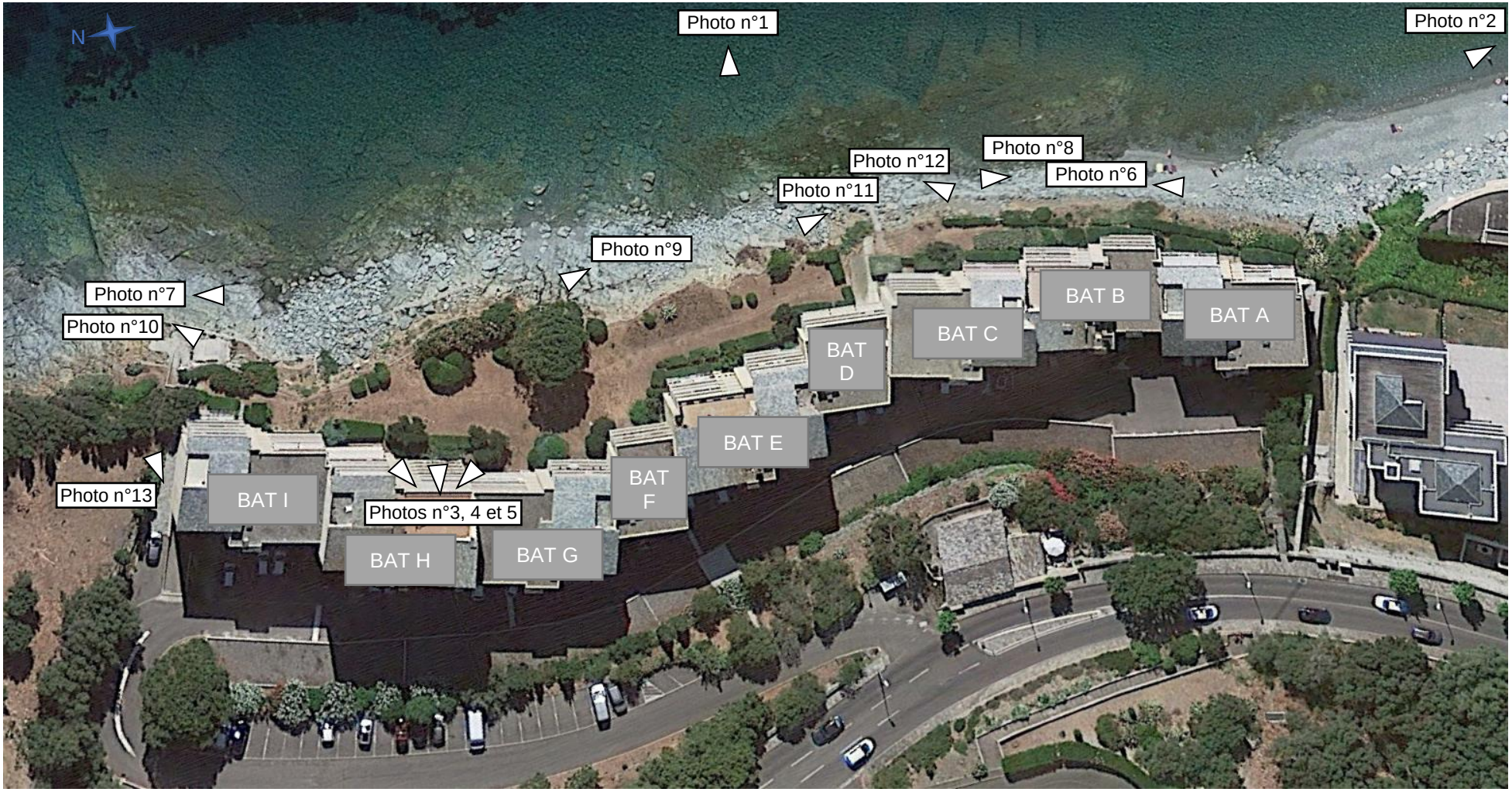

Figure 3 : Résidence I Minelli - Localisation des 9 bâtiments et des prises de vue – Google Earth

Photo n°1 – Vue de la Copropriété et des désordres observés sur le talus – Google Earth

Photo n°2 – Vue vers le Nord depuis le Port de Toga - ICTP juillet 2019

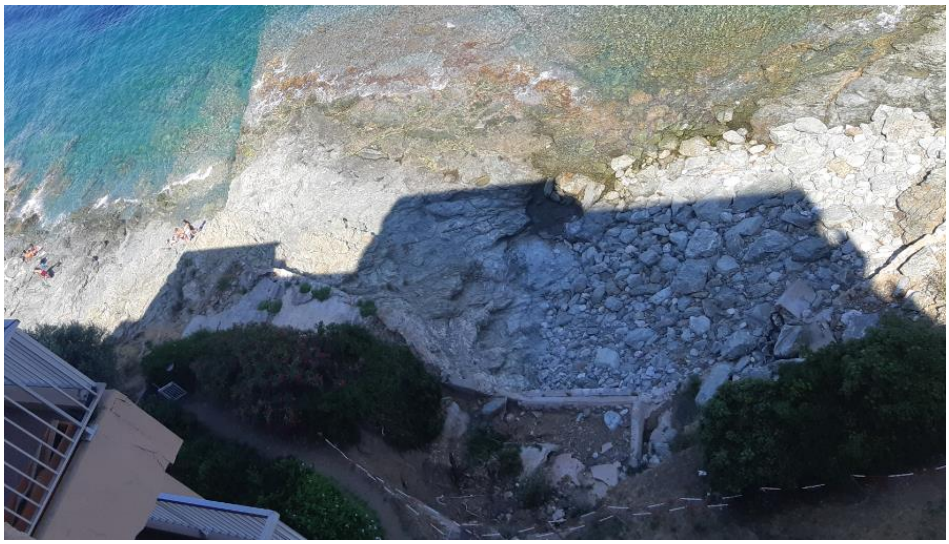

Photo n°3 – Résidence I Minelli - Littoral à protéger face aux bâtiments I et H - ICTP juillet 2019

Photo n°4 – Résidence I Minelli - Littoral à protéger face aux bâtiments G, F et E - ICTP juillet 2019

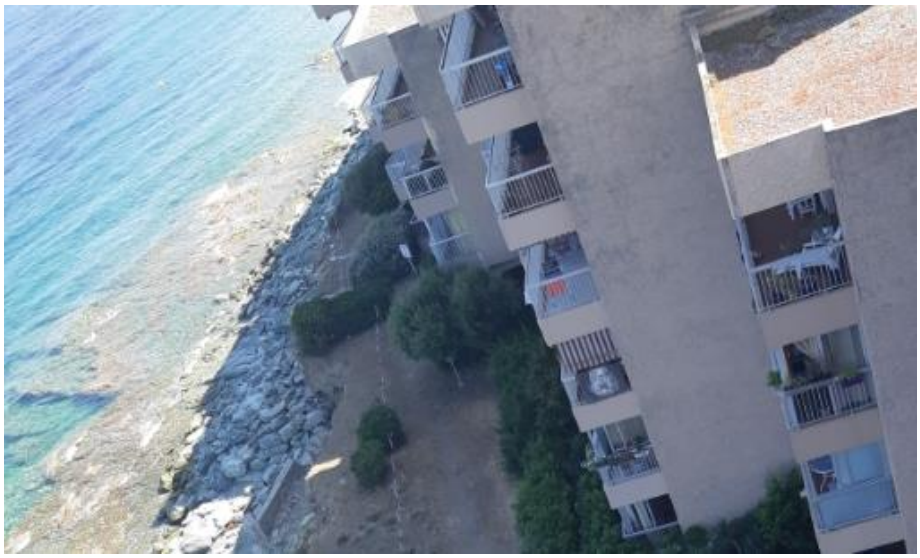

Photo n°5 – Résidence I Minelli - Littoral à protéger face aux bâtiments D, C et B - ICTP juillet 2019

Photo n°6 – Résidence I Minelli - Littoral à protéger face aux bâtiments B et A - ICTP avril 2019

Photo n°7 – Littoral devant la Résidence I Minelli vu depuis la limite nord - ICTP avril 2019

Photo n°8 – Littoral devant la Résidence I Minelli vu depuis la limite sud - ICTP avril 2019

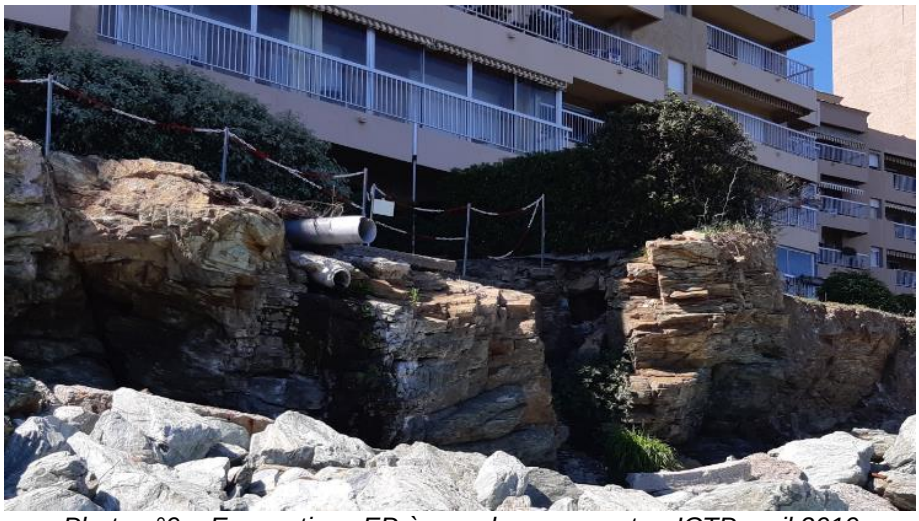

Photo n°9 – Evacuations EP à prendre en compte - ICTP avril 2019

Photo n°10 – Vestiges bâtiment au nord du linéaire concerné - ICTP avril 2019

Photo n°11 – Vestige de protection face aux bâtiments E et D - ICTP avril 2019

Photo n°12 – Vestige de protection face au bâtiment C - ICTP avril 2019

Photo n°13 – Parcelle voisine utilisée pour l'accès au littoral - ICTP novembre 2019

ANNEXE 4 :
Plan et coupes existant / projet

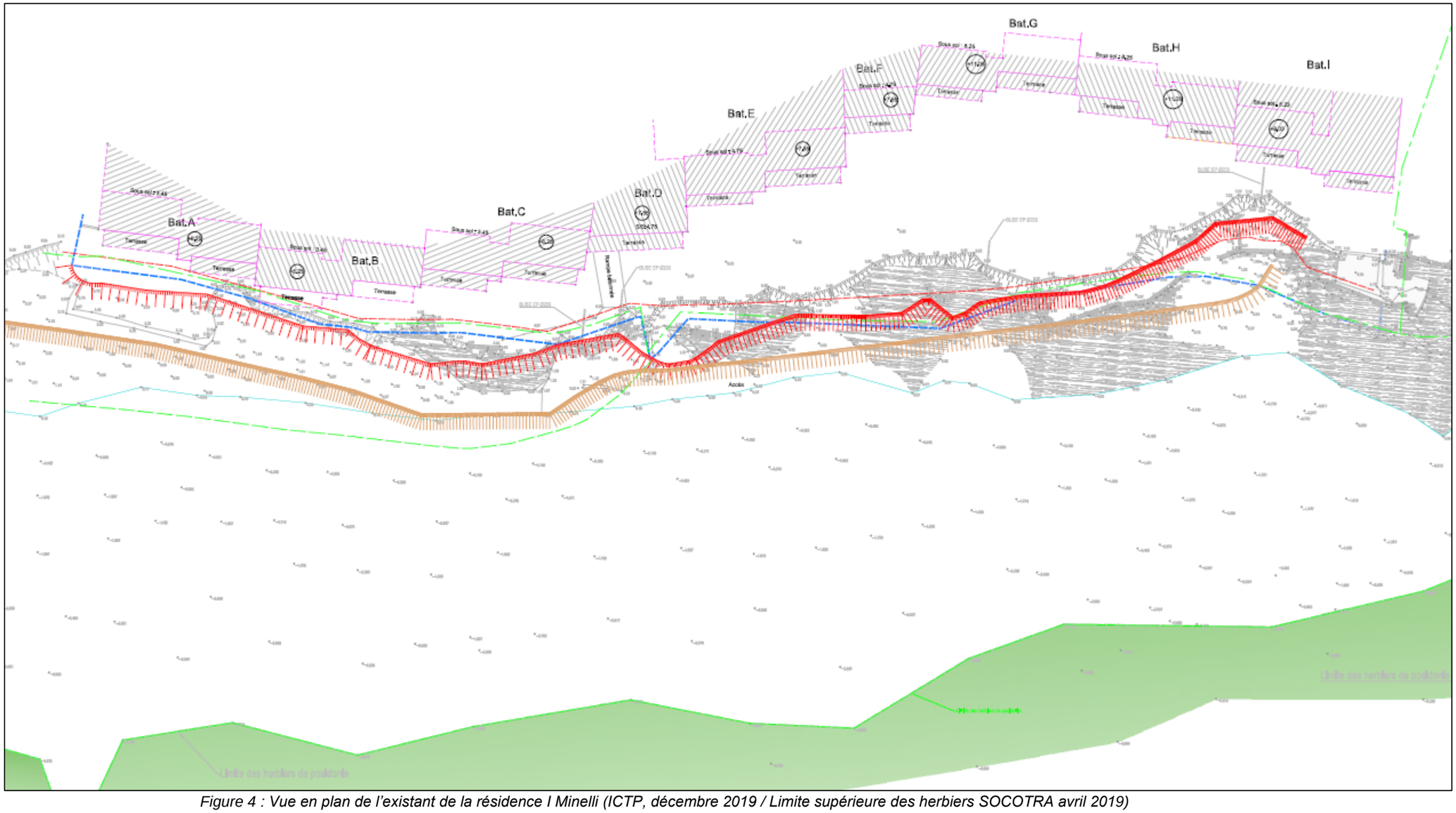

Figure 4 : Vue en plan de l'existant de la résidence I Minelli (ICTP, décembre 2019 / Limite supérieure des herbiers SOCOTRA avril 2019)

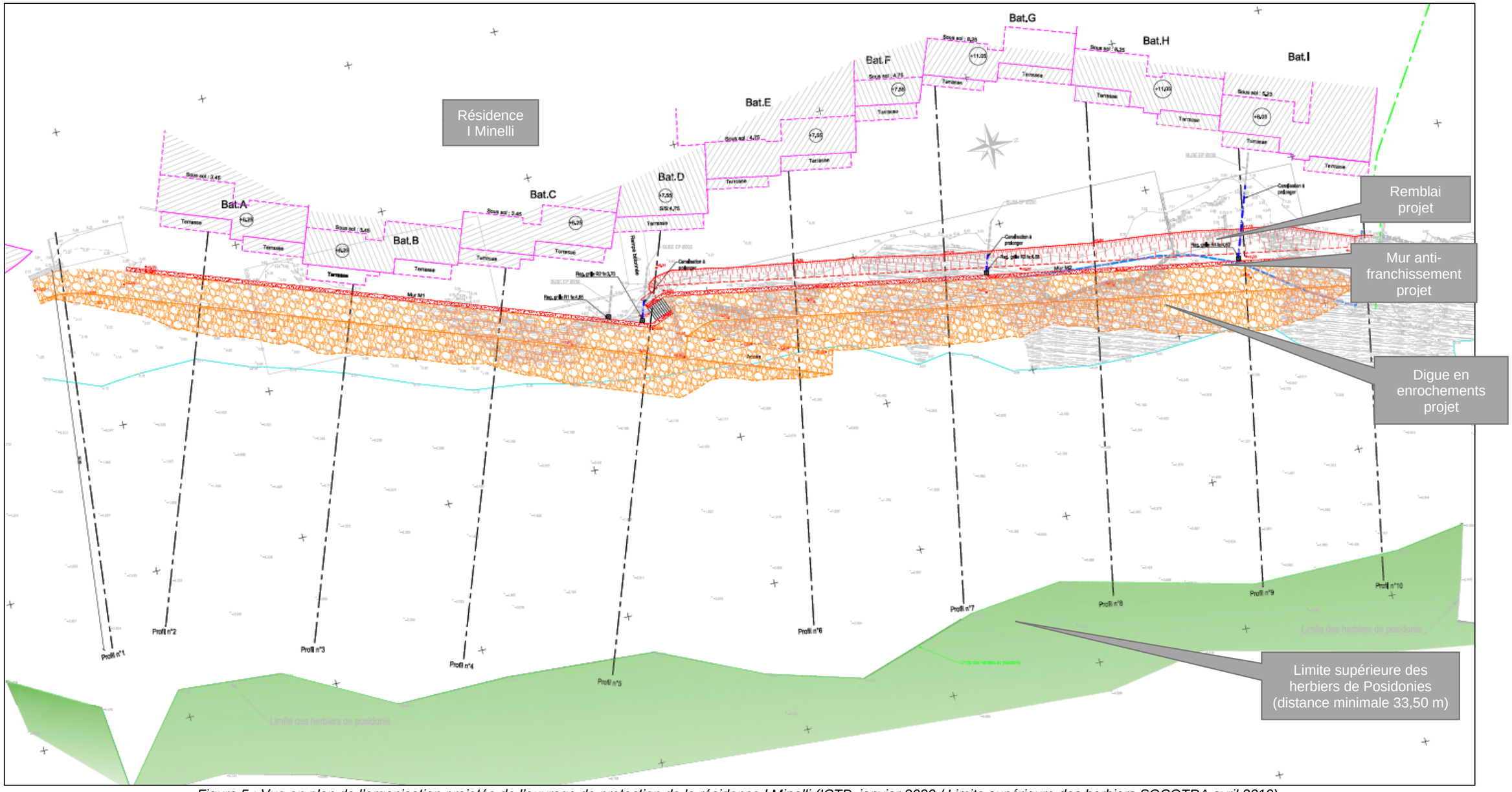

Figure 5 : Vue en plan de l'organisation projetée de l'ouvrage de protection de la résidence I Minelli (ICTP, janvier 2020 / Limite supérieure des herbiers SOCOTRA avril 2019)

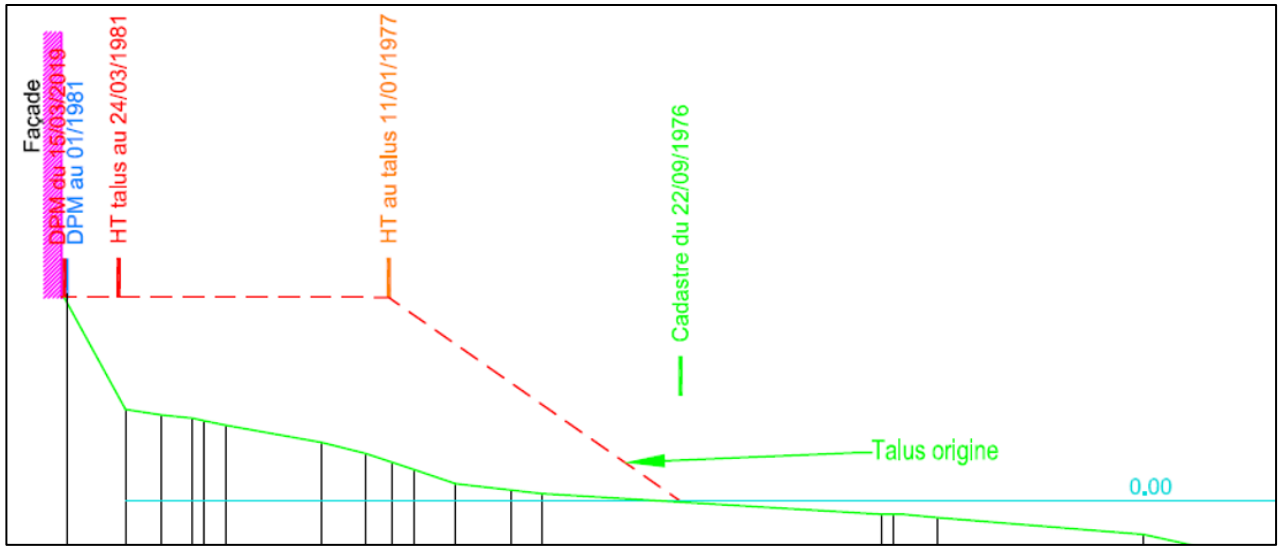

Figure 6 : Profil P3 devant le bâtiment B - Avant aménagement du mur de protection – ICTP 2019

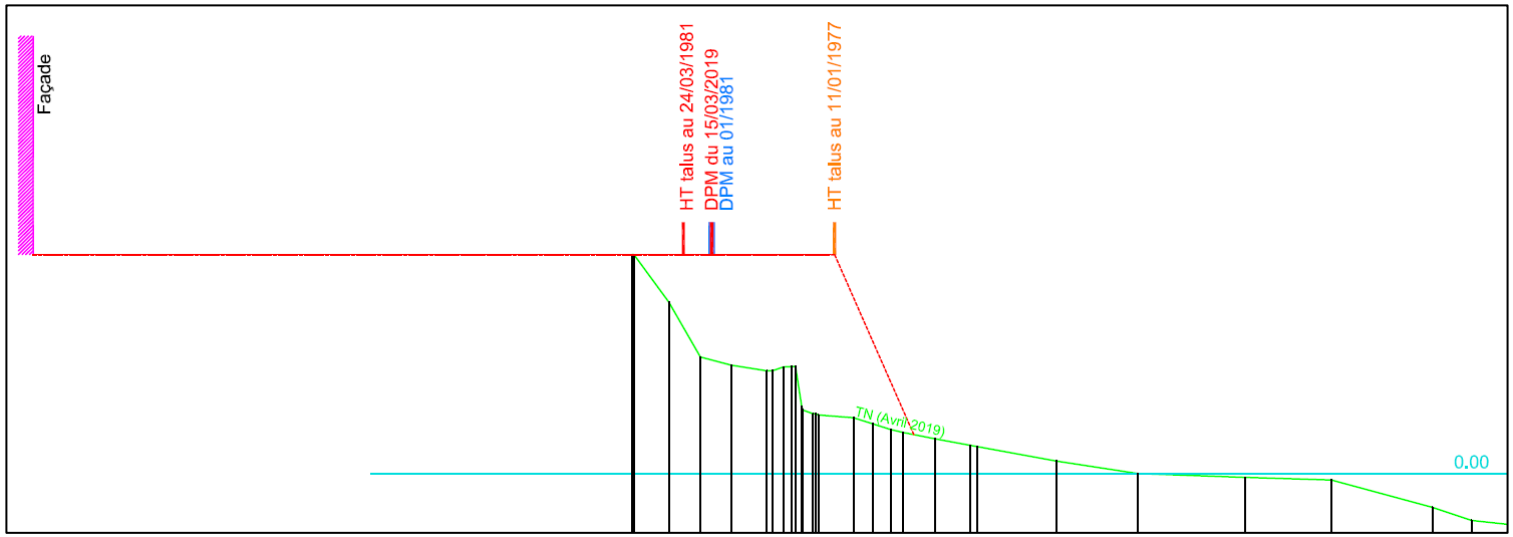

Figure 7 : Profil P8 devant le bâtiment H - Avant aménagement du mur de protection – ICTP 2019

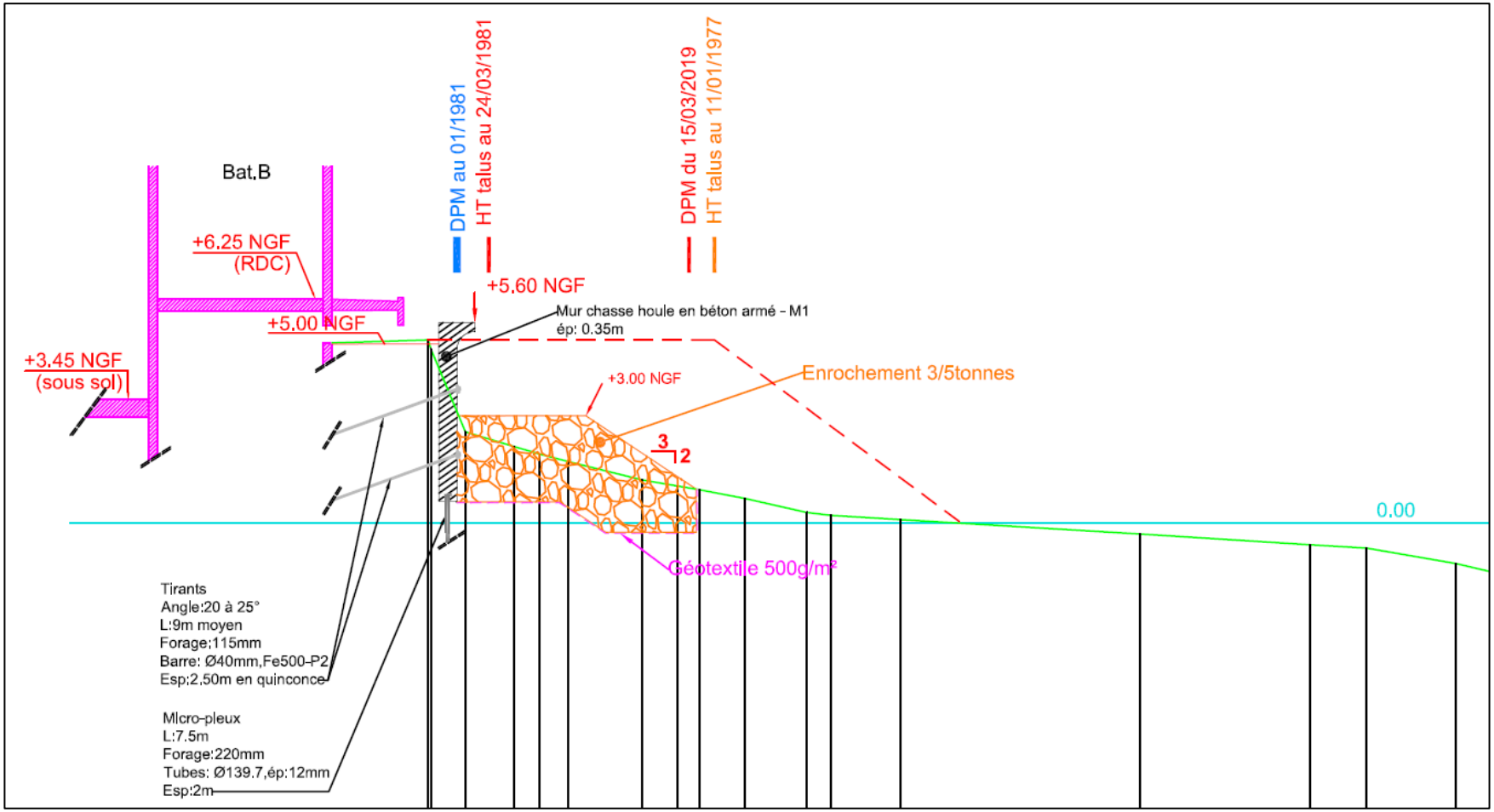

Figure 8 : Profil P3 devant le bâtiment B - Après aménagement du mur de protection – ICTP 2020

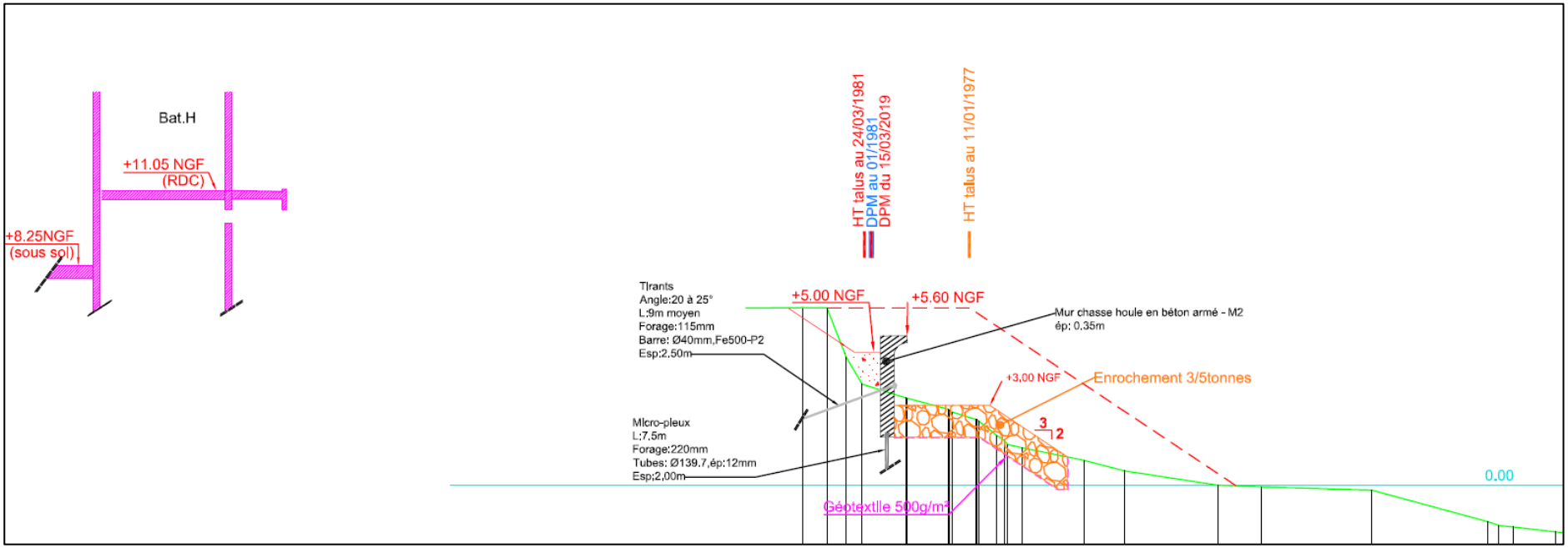

Figure 9 : Profil P8 devant le bâtiment H - Après aménagement du mur de protection – ICTP 2020

ANNEXE 6 :
Plan de localisation des sites NATURA 2000
Le plus proches de la Résidence I Minelli

Figure 10 : Localisation des sites NATURA 2000 les plus proches de la Résidence I Minelli (Le site le plus proche se situe à plus de 6 km au sud / Géoportail)

ANNEXE 7 :
Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

Mesures de protection pour éviter ou réduire les effets négatifs notables du projet sur l'environnement ou la santé humaine

1. Mesures en phase de travaux

Les entreprises de travaux seront soumises au respect de contraintes relatives à l'environnement préconisées dans leur Cahier des Charges pour mener « un chantier respectueux de l'environnement ».

1.1. Mesures pour préserver la qualité du milieu marin

1.1.1. Mesures lors des travaux par voie terrestre

Les mesures du chantier à terre viseront à éviter tout transfert de polluant dans le milieu marin.

- Tous les matériels devant être immergés seront lavés en atelier ou sur un site adapté hors de la zone de chantier.
- Des précautions seront prises pour éviter tout rejet de contaminant et toute chute de matériaux dans le milieu marin lors des travaux sur la digue et notamment les mouvements d'enrochements.
- Lors des opérations de mise en œuvre des revêtements en béton (mur anti-franchissement), des coffrages jointifs seront mis en place et la vitesse d'écoulement du béton adaptée pour éviter toute fuite et éclaboussures de béton.
- Un barrage flottant équipé d'un écran anti-MES sera installé en prévention autour de la zone de travaux pour éviter tout dispersion de fines ou de contaminants dans le milieu marin en cas d'incident.
- Un suivi de la turbidité des zones de travaux, pour s'assurer de leur confinement ;
- Le chantier fera l'objet d'un entretien et d'un nettoyage régulier pour éviter tout entrainement de matériaux par les eaux de ruissellement.
- Le cas échéant, un nettoyage des fonds sera mené à l'issue des travaux.

Les déchets de chantier seront gérés et traités par les entreprises attributaires des travaux dans le respect de la réglementation en vigueur. Les entreprises seront responsables du bon état du chantier et s'engageront à :

- Organiser la collecte et le tri des déchets et emballages, en fonction de leur nature et de leur toxicité ;
- Conditionner hermétiquement ces déchets ;
- Prendre les dispositions nécessaires contre l'envol des déchets et emballages ;
- Enfin, pour tous les déchets industriels spéciaux (DIS), l'entreprise établira ou fera établir un bordereau de suivi permettant notamment d'identifier le producteur des déchets, le collecteur, transporteur et le destinataire.

1.1.2. Prévention et moyens de lutte contre les pollutions accidentelles

Les entreprises de travaux prendront toutes les mesures pour éviter le risque de pollution :

- Engins de chantier propres, entretenus et en bon état de fonctionnement, qui devront répondre aux normes en vigueur (les entreprises fourniront les contrôles effectués par les organismes agréés avant le commencement du chantier) ;

- Présence d'équipements et de produits absorbants sur le chantier permettant de pallier un éventuel accident et contenir le risque de pollution ;
- Procédure d'intervention en cas de pollution accidentelle définissant :
    - Les modalités d'intervention en cas d'urgence (procédure, liste et coordonnées de personnes à prévenir en priorité, etc.) ;
    - Les modalités de confinement du site, de récupération et d'évacuation des substances polluantes ainsi que le matériel nécessaire au bon déroulement de l'intervention.

1.2. Mesures de réduction des impacts sur les milieux naturels marins

1.2.1. Mesures concernant les biocénoses marines

1.2.1.1. Mesures d'évitement

Les travaux seront réalisés à plus de 33 m des herbiers les plus proches.
Il n'y a donc pas de risque d'impact négatif direct sur cet habitat protégé.
De plus, les mesures suivantes permettront d'éviter tout effet néfaste indirect.

1.2.1.2. Mesures de réduction

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur le milieu naturel marin qui seront mises en œuvre durant chantier visent à :

- Préserver la qualité du milieu aquatique en évitant la dégradation de la qualité de l'eau et des sédiments (mise en place d'écran anti-MES autour des zones de chantier).
- Eviter la dispersion des ondes pouvant perturber la faune marine, notamment les mammifères marins, par la pose d'un double rideau à bulles, retenant les vibrations (en cas de déroctage sous-marin).
- Surveiller du plan d'eau, en cas de présence de mammifère marin ou de tortue marine à proximité du littoral, le chantier sera suspendu jusqu'au départ du ou des individus ;
- Nettoyer les fonds des éventuels macrodéchets et remettre en état l'emprise du chantier à l'issue des travaux.

1.2.2. Mesures concernant l'avifaune

Les mesures de suppression et d'atténuation des incidences sur l'avifaune mises en œuvre durant le chantier visent à assurer une bonne conduite de chantier pour minimiser les perturbations physiques et sonores liées aux engins de chantier et une bonne gestion des eaux et des déchets pour réduire au maximum les pollutions physiques et chimiques liées aux travaux.

1.3. Mesures de réduction des impacts sur les activités balnéaires et le voisinage

1.3.1. Période des travaux

Les travaux seront réalisés, dans la mesure du possible, hors de la saison estivale pour éviter les nuisances sur les activités nautiques, touristiques et balnéaires ainsi que des résidents.

1.3.2. Sécurité des personnes

L'organisation du chantier sera conforme à la réglementation en vigueur. La zone chantier à terre sera clôturée, l'accès sera réglementé. Une information sera réalisée auprès des résidents et des riverains. Les différents engins utilisés pour les opérations seront signalés conformément à la réglementation en vigueur.

Les travaux seront réalisés uniquement par voie terrestre, ne nécessitant donc pas de l'emploi d'une barge. Il n'y a donc pas de risque de perturbation des possibles activités ou mouvements d'unités pouvant se dérouler sur le plan d'eau, devant le port de Toga ou le centre nautique.

Afin de protéger les usagers de la plage Toga et du centre nautique, différentes mesures seront mises en place :

- Information des acteurs concernés par la proximité des travaux ;
- Balisage du chantier et signalisation appropriée ;
- Accès au chantier uniquement par la parcelle située au nord de la résidence i Minelli.

1.3.3. Respect du voisinage

Le chantier sera soumis à la réglementation en vigueur concernant les nuisances sonores, le respect des normes de rejet et le bon entretien des engins en vue de réduire l'émission des gaz d'échappement des engins.
L'accès routier au chantier sera sécurisé. Les horaires seront adaptés pour éviter tout gène sur le trafic routier en périphérie. Les entreprises chargées des travaux seront tenues de respecter les horaires de travail (hors week-end et jour férié, durant la journée).

2. MESURES EN PHASE D'EXPLOITATION

2.1. Préservation de la qualité du milieu marin et protection du milieu marin

2.1.1. Dispositifs de collecte et de gestion des déchets et des eaux usées

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement en termes d'activité ou de fréquentation de la zone. Il n'y a donc pas de risque d'accroitre la production / gestion des déchets ou d'eaux souillées.
Il n'y a donc pas de mesure spécifique à prendre.

2.1.1. Engagement

La réalisation du projet ne va pas entraîner de changement en termes d'engagement des résidents et/ou des usagers à respecter le site et à participer à la préservation du milieu aquatique, de la flore et de la faune marine.

2.2. Entretien des installations

Afin de s'assurer de la longévité des ouvrages projetés, ces derniers feront l'objet de contrôles réguliers et périodiques, mais également après chaque tempête pouvant engendrer des désordres.

2.3. Respect des résidents et du voisinage

2.3.1. Mise en sécurité de la Résidence I Minelli

En réduisant les franchissements durant les tempêtes (réduction aléas érosion et submersion marine) sur l'ensemble du littoral de la Résidence I Minelli, les travaux permettront de sécuriser et d'assurer son maintien et celui des neuf bâtiments qui la composent.

Les promeneurs et les plagistes passent actuellement sur le littoral le long de la Résidence I Minelli. Il pourra en être de même à la suite de la réalisation des travaux.
Ils auront également la possibilité de passer sur la digue en enrochements, le long du mur, côté mer, dont l'organisation et la largeur de la berme sera suffisante, 3,60 m.

2.3.2. Intégration paysagère

Les aménagements ne vont pas modifier l'organisation visuelle du littoral, actuellement minéral sur le linéaire concerné, et les matériaux utilisés présenteront les même caractéristiques visuelles que les matériaux en place avec notamment la réutilisation des matériaux du site.
Il n'y a pas de perturbation visuelle à prévoir.